



**Commune de LE CHÂTELARD et AILLON LE VIEUX  
(Hors agglomération)  
D206 du PR 21+0450 au PR 22+0500 (LE CHÂTELARD et AILLON  
LE VIEUX) et D206 du PR 22+0500 au PR 25+0690 (LE  
CHÂTELARD)**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-0190  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 07 octobre 2021 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de IRTO pour le compte de SPIE CITYNETWORK

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique avec ouverture de chambres et sur boîte sur réseau aérien rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D206

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 07/02/2022 et jusqu'au 25/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D206 du PR 21+0450 au PR 22+0500 (LE CHÂTELARD et AILLON LE VIEUX) situés hors agglomération sur réseau souterrain et D206 du PR 22+0500 au PR 25+0690 (LE CHÂTELARD) situés hors agglomération sur réseau aérien :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 08 h à 18 h ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h si la visibilité est suffisante un alternat B15/C18 sera mis en place.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par IRTO pour le compte de SPIE CITYNETWORK / 780 Route des Vernes 74370 PRINGY.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMÉLIAN,**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

DIFFUSION:

- SPIE CITYNETWORK
- IRTO
- PC OSIRIS
- Le Maire du CHATELARD
- Le Maire d'AILLON LE VIEUX

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*